

Compte-rendu du Conseil Municipal séance du  
27 septembre 2011

Le Conseil Municipal de la Commune d'ACHENHEIM

**Objet : Décision sur la collaboration des sections de Sapeurs Pompiers d'Achenheim et de Breuschwickersheim**

Considérant la phase de concertation entre le SDIS et les représentants des collectivités d'ACHENHEIM et de BREUSCHWICKERSHEIM,

Considérant l'intervention du Capitaine François TROST relative au fonctionnement d'une section de pompiers et à la nécessité de la fusion, dans l'objectif de maintien d'un corps efficace de sapeurs-pompiers à la disposition des deux communes,

Considérant l'absence d'incidence du regroupement des deux sections sur le montant de la contribution communale,

Après en avoir débattu DECIDE

D'approuver le regroupement des sections de sapeurs pompiers d'ACHENHEIM et de BREUSCHWICKERSHEIM

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)**

le Conseil Municipal de la Commune d'ACHENHEIM

Après en avoir débattu

**VU :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 22 Décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 9 Octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
- l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

- la circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°B7/09-002184 du 14 Avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,
- la circulaire NOR/IOC/B/10/24676/C de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 Septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la Fonction Publique Territoriale,
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2011

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les montants de références et les coefficients de la prime de fonctions et de résultats**

## **DECIDE**

- 1) d'instituer le régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) :**

**Approuvée à l'unanimité**

## **DELIBERATION**

**PORTANT MISE EN PLACE DE**

## **L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ACHENHEIM

Après en avoir débattu,

**Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

**Considérant :**

le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 9 décembre 2002, du 15 décembre 2003 et du 8 novembre 2008

## **DECIDE**

- 1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Adopté à l'unanimité

### Fixation des ratios promus et promouvables des agents communaux

#### **Le Maire expose :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »*

La commune d'ACHENHEIM doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs;

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de :

1. retenir un ratio à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emploi et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 26 septembre 2011,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

2. de retenir pour l'ensemble des cadres d'emploi, un ratio à 100% et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Adopté à l'unanimité

Recensement de la population : nomination du coordonnateur communal et recrutement de 4 agents recenseurs :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V 5 ( articles 156 à 158 )

Considérant que la Commune d'Achenheim figure parmi la liste des communes devant réaliser le recensement de la population

Monsieur le Maire précise qu'en application à la réglementation en vigueur dans le cadre du recensement général de la population en 2012, il convient de nommer un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Mme SCHNEIDER Jeanine en qualité de coordonnateur communal
- De recruter 4 agents recenseurs

Approuvée à l'unanimité

Décision budgétaire modificative n°1 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles que figurant sur le tableau ci-après :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2011

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Investissement :

De l'article 21312 Bâtiments scolaires	-5000,00 euros
A l'article 2183 Matériel de bureau et informatique	+ 5000,00 euros

Approuvée à l'unanimité.

Prix des annonces publicitaires du bulletin communal :

Le Conseil Municipal décide de proposer aux artisans, commerçants et entreprises une participation financière sous forme de publicité dans le bulletin communal de décembre 2011 à raison de 400,00 euros la page entière, 200,00 euros la ½ page, 100,00 euros le ¼ de page et 50,00 euros le 1/8<sup>ème</sup> de page.

Approuvée à l'unanimité.

Subvention à l'ATH

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3533.25 euros à l'Association handball ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM HANDBALL pour la location du gymnase.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Subvention Génération Cirque

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 2441.25 euros à l'Association génération Cirque pour la location du gymnase.

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.

Subvention école élémentaire Nicole Fontaine

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1677,00 euros à l'école élémentaire Nicole Fontaine pour une classe de découverte nature et vivre ensemble ( classe de CP et CE1 ).

Les crédits étant inscrits au BP 2011

Approuvée à l'unanimité.